



CONDITIONS GENERALES APPLICABLES DÈS L'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DES STRUCTURES D'ANIMATION ET ETABLISSEMENTS CULTURELS

- inscription et participation aux activités pour les enfants et les jeunes
- paiement et annulation des activités

1/ L'inscription aux activités organisées dans les structures de proximité et les établissements culturels, pour les enfants de 3/11 ans et les jeunes de 11/17 ans, engagent les bénéficiaires pour l'année scolaire, de septembre 2018 à juin 2019.

2/ Le paiement des activités s'effectue sur la base d'un forfait annuel indivisible.

Le règlement s'opère selon 2 options :

- Montant total réglé en une seule fois à l'inscription et encaissé immédiatement
- Paiement en 3 échéances (encaissement entre le 1^{er} et le 5 des mois de juillet, août et septembre 2018)

3/ Le bénéficiaire ne pourra avoir accès à l'activité à laquelle il est inscrit qu'après avoir versé le montant total des frais d'inscription et s'être acquitté de l'adhésion annuelle au CLAVIM.

4/ Le bénéficiaire s'engage à respecter l'horaire de début de chaque séance afin de ne pas perturber l'organisation de celle-ci. Il accepte également de pratiquer l'activité dans le respect des consignes données par l'intervenant.

5/ L'organisation des activités est définie selon leur spécificité.

* Pour les activités culturelles et artistiques, il s'agit d'un cours par semaine, d'une durée de 45 minutes à 2 heures selon les activités, dispensé en période scolaire y compris le samedi précédant les vacances scolaires. Ces activités ne se déroulent pas pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

En cas d'impossibilité pour l'organisateur d'assurer l'activité (jours fériés, absences de l'intervenant, fermeture de l'équipement justifiée par des réparations des locaux,...), un rattrapage des séances non effectuées sera proposé aux bénéficiaires.

* Pour les activités éducatives, il s'agit de l'aide aux devoirs organisée selon 3 séances par semaine, d'une durée de 2 heures chacune, dispensées en période scolaire et les samedis avant les vacances scolaires. Le bénéficiaire a le choix de participer à une ou plusieurs séances par semaine (hors vacances scolaires, jours fériés).

6/ Le responsable de l'enfant/du jeune bénéficiaire certifie que son état médical lui permet la pratique de l'activité à laquelle il est inscrit. Il s'engage à fournir un certificat médical d'aptitude avant le 30 septembre 2018.

- A défaut, le responsable de l'enfant/du jeune bénéficiaire reconnaît qu'il ne pourra mettre en cause le CLAVIM et l'intervenant de l'activité quant aux problèmes médicaux pouvant survenir à l'occasion des séances, dans l'équipement et à sa sortie.
- A défaut, le responsable de l'enfant/du jeune le bénéficiaire prend l'entière responsabilité de ce qui pourrait arriver à sa santé à l'occasion des séances ou par la suite.

7/ La non-fréquentation de l'activité pour quelque cause que ce soit, ne pourra entraîner aucun remboursement total ou partiel.

8/ En cas d'accident au cours de l'activité, le responsable de l'enfant/du jeune bénéficiaire est tenu d'en faire la déclaration, dans un délai de 48 heures, auprès du responsable de la structure de proximité. Il fournira un certificat de constatation établi par le médecin ayant procédé à l'examen médical.

9/ Le bénéficiaire est informé que le CLAVIM est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile. Cette responsabilité ne pourra pas être recherchée en cas d'accident résultant d'une inobservation des consignes liées à la pratique de l'activité, de la mauvaise utilisation du matériel, ou survenant après la sortie de l'activité.

10/ Le bénéficiaire profitera de l'activité à laquelle il est inscrit pendant la durée de celle-ci. L'annulation du fait du bénéficiaire donne lieu à un remboursement sous conditions :

- Une contre-indication médicale avérée et constatée par un médecin, constituant un motif sérieux (séquelle d'un accident survenu après l'inscription entraînant une impossibilité de pratiquer l'activité, incapacité temporaire ou définitive).

Le remboursement pourra intervenir après que le responsable de l'enfant/du jeune bénéficiaire en a fait la demande par courrier au CLAVIM et présenté les justificatifs attestant de l'impossibilité de poursuivre l'activité. Dans cette hypothèse, le remboursement pourra se faire sur la base du nombre de séances non effectuées à compter de la date de la déclaration d'une contre-indication. L'adhésion au CLAVIM reste acquise au CLAVIM dans tous les cas.

- L'annulation pour tout autre motif (déménagement, changement professionnel des parents, changement horaire d'une autre activité, désintérêt pour l'activité,) donnera lieu au remboursement du montant de l'activité sous réserve d'une retenue

- de 10 % du montant total de l'inscription uniquement si celle-ci intervient entre le dernier jour du Forum de Rentrée et le 1^{er} jour de l'activité,

- de 50 % du montant total de l'inscription uniquement si celle-ci intervient entre la date de début de l'activité et la 5^{ème} séance.

11/ L'annulation est irréversible. Le bénéficiaire ayant annulé son inscription ne pourra pas exiger une réinscription en cours d'année à un tarif réduit. Il paiera le montant total de l'inscription à l'activité.

12/ L'annulation de l'activité en début d'année, du fait du CLAVIM, donnera lieu au remboursement du montant total de l'inscription ainsi que de l'adhésion si le bénéficiaire ne participe pas à d'autres activités de l'association. Toutefois si l'annulation intervient en cours d'année, le remboursement se fera au prorata des séances non dispensées.

Il est recommandé de prendre connaissance des conditions générales.

Elles s'appliquent dès lors que le bénéficiaire a complété le formulaire d'inscription et réglé le montant de(des) l'activité(s) choisie(s) pour l'année scolaire.

Les responsables des structures d'animation et des établissements culturels demeurent à votre disposition pour toute information concernant ces conditions.